CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN EQUIDE OU COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART

M. Xavier CUER

demeurant Maucet 42370 VILLEMONTAIS

désigné ci-après « le prêteur »

D'AUTRE PART

Madame Marie VERCAMMEN agissant en qualité d'exploitante

de l'Etablissement Domaine Equestre du Val d'Isable,

désigné ci-après « l'emprunteur »,

en vertu des présentes, souscrivent solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant.

Préalablement à l'Etablissement de la présente convention de prêt à usage ou commodat les parties ont exposé ce qui suit :

« Le prêteur est propriétaire d'un équidé comme indiqué ci-après et n'en a pas actuellement l'utilisation ». De ce fait il a proposé à « l'emprunteur » de lui consentir un prêt à usage ou commodat de cet équidé aux conditions ci-après établies d'un commun accord entre les parties.

Cet exposé terminé, les parties ont établi la présente convention.

PRET A USAGE

« Le préteur » prête à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à « l'emprunteur » qui accepte le bien ci-après désigné.

D'un commun accord, les parties précisent que le présent prêt à usage a été consenti en considération de la personne de l'emprunteur et de la spécificité du bien prêté.

Il est expressément convenu, nonobstant toute autre clause du contrat, qu'en cas de disparition pour quelle que cause que ce soit de la personne morale ci-dessus dénommée « l'emprunteur » pendant la durée du prêt, celui-ci sera résolu de plein droit conformément à l'article 1879 alinéa 2 du code civil et le bien devra être restitué immédiatement au prêteur.

DESIGNATION

Un équidé dénommé **HIP HOP** n° SIRE **52 084 038 P**

répondant au signalement annexé

Le tout désigné ci-après le « bien prêté ».

USAGE

« L'emprunteur » s'oblige expressément à n'utiliser le bien prêté que pour l'usage suivant :

- **Utilisation pour Cours et promenades, concours club avec autorisation écrite du préteur**

L'attention de « l'emprunteur » est attirée sur les particularités et les spécificités d'utilisation du bien prêté.

A ce sujet, les conditions d'emploi les plus importantes vont être ci-après énoncées. Par ailleurs, « l'emprunteur » déclare qu'il connaît parfaitement toutes les conditions et le mode d'emploi du bien prêté et qu'il est en règle au regard de la réglementation propre à l'usage.

« Le prêteur » déclare que son équidé est en bonne santé et qu'il est en règle au regard de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les vaccinations.

DUREE

Ce contrat prend effet à compter du **26/04/2012** pour une durée d'un mois, reconductible par tacite reconduction. « Le préteur » s'engage à avertir « l'emprunteur » au moins une semaine avant la fin du terme soit le avant le 21 de chaque période qu'il désire mettre un terme au contrat de prêt.

LIVRAISON

Le « Prêteur » s'oblige à livrer aujourd'hui même à « l'emprunteur » le bien prêté et celui-ci en aura la jouissance à compter de ce même jour.

Il remet dès ce jour le livret à « l'emprunteur » qui le conservera pendant toute la durée du présent contrat.

CONDITIONS

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que « l'emprunteur » sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au « prêteur ».

- « L'emprunteur » prendra le bien prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le « prêteur » pour quelle cause que ce soit et notamment pour mauvais état et vices apparents ou cachés.
- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté.
- Il n'utilisera le « bien prêté » que pour l'usage ci-dessus défini.
- Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien

du « bien prêté ».

A l'expiration de la durée convenue, il restituera en nature le « bien prêté » lui même et non pas son équivalent.

Il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure du « bien prêté » résultant de son usage normal et sans faute de sa part.

De son côté, le « prêteur » s'interdit de demander la restitution du « bien prêté » avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ce bien et ce, par dérogation à l'article 1889 du code civil.

L'établissement utilisera comme bon lui semblera l'équidé de M. Xavier CUER en fonction de ses possibilités et de son état, sous réserve que cette utilisation n'excède pas les limites des activités découlant des statuts de l'établissement et de ce qu'il est dit ci-dessus. L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé. Le propriétaire prend à sa charge le contrat d'assurance mortalité de son équidé, en ce cas il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est également entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident, maladie, dépréciation survenant à l'équidé, n'engageant pas expressément la responsabilité de l'établissement.

Il est d'autre part arrêté les clauses suivantes, et ce compte tenu de la spécificité du « bien prêté » ;

- Les vermifuges et vaccins sont à la charge du propriétaire.
- Les frais vétérinaires de maladie, vieillesse, incombent au propriétaire.
- Les frais vétérinaires d'accident lors de l'utilisation par un cavalier de l'établissement incombent à l'établissement jusqu'à la somme limite de 20 euros Toutes Taxes Comprises.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par « l'emprunteur » qui s'oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure.

Fait à Saint Polgues le 26/04/2012, étant précisé que chacune des parties a eu tout le temps matériel d'étudier les termes et conditions du présent accord et accepte la dématérialisation du document. Sauf refus écrit du « préteur » dans un délai de 10 jours, le présent contrat est réputé valide.

Annexe

IDENTIFICATION

Signalement relevé le : 28/05/2002
Description taken

Nom - *Name* : ~~HIP HOP~~

Sexe - *Sex* : FEMELLE

Robe - *Colour* : NOIR PANGARE

EN-TETE : PAS D'EN-TETE
:
:
EPIS EN-TETE : UN EPI ~~AU-DESSOUS DE LA~~ LIGNE DES YEUX
: MEDIAN
LISTE : PAS DE LISTE
:
LADRE TETE : PAS DE LADRE
MEMBRES AG : NEANT
AD : NEANT
PG : NEANT
PD : ~~PRINCIPE~~ TRACE
EPIS SS CR G : EPI A LA NUQUE
D : EPI A LA NUQUE
EPIS SS ENC. : ~~DEUX~~ EPIS ~~AU~~ TIERS SUPERIEUR SOUS L'ENCOLURE
MARQ./ANO. G : PAS DE MARQUE
D : PAS DE MARQUE

LES HARAS NATIONAUX RECTIFICATION

Pays	Race	Stud-book	Sexe	Robe	Codes signalement	Transpondeur	Marquage
FR	ONCS	52084038P	F	NOIPAN	000310000004111400	985100009810485	

CASTRATION *(Gelding)*

Signature et cachet du Vétérinaire
Signature and stamp of the vet

A :
le :

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DU SIGNALEMENT

Vérification : mentionner 1) Rectifications, 2) Adjonctions.
Verification of description. Include : 1) Amendments, 2) Additions.

Signature et cachet du Vétérinaire agréé ou de l'agent des Haras
Signature and stamp of qualified officer

le :

Noter ci-contre votre numéro d'identificateur ⇨ N°

ADRESSER LE DOCUMENT AU SIRE POUR ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

NOM DU CHEVAL : ~~HIP HOP~~

985100009810485

SIGNALEMENT GRAPHIQUE
OUTLINE DIAGRAM

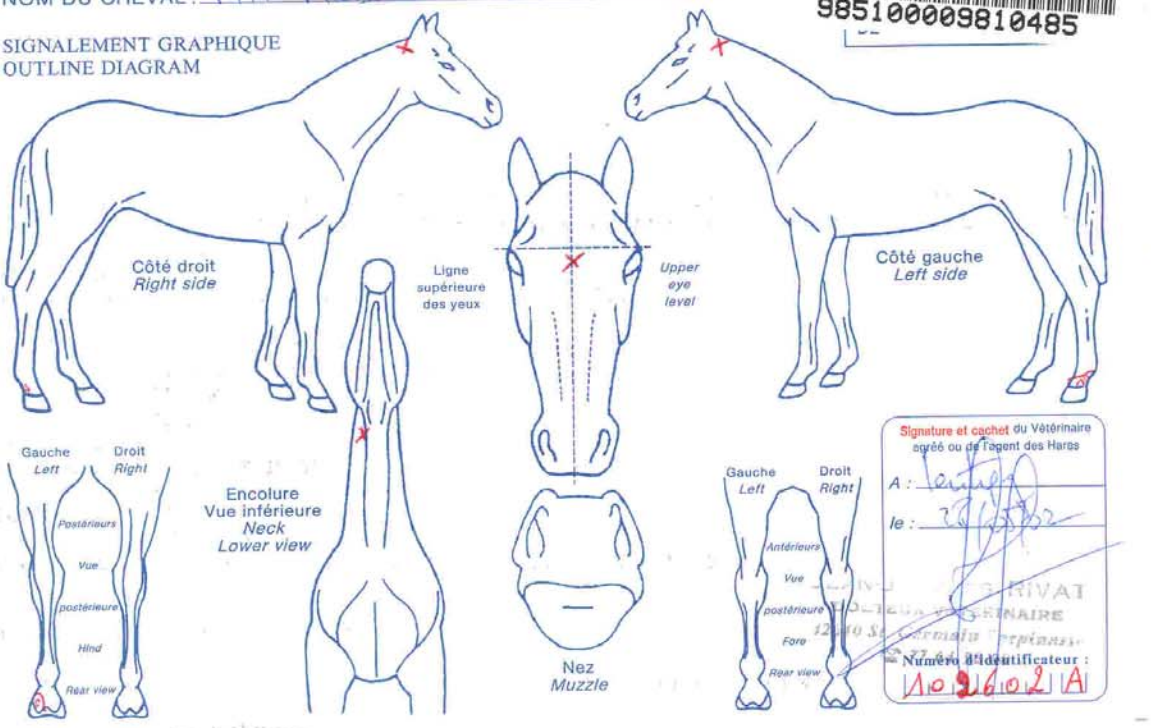

Signature et cachet du Vétérinaire agréé ou de l'agent des Haras
A :
le :

Numéro d'identificateur : 102602 A